

 COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY (Haute-Loire)	Date de mise en ligne / 2 OCT. 2026 sur le site internet ARRÊTÉ n°179 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY Délégation de signature à Madame Emmanuelle FONTANILLE <i>Dépôt de plainte - Dégradations sur une aire d'accueil</i>
---	--

EF/sm

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
VU le procès-verbal du 8 avril 2026 relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Bureau de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay,
VU la délibération du 8 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération,
VU la qualité de Chef de service de Madame Emmanuelle FONTANILLE,
VU les dégradations commises sur l'aire d'accueil des gens du voyage d'Eycenac au Puy-en-Velay, constatées le 22 juillet 2026,
CONSIDÉRANT la nécessité, pour la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, de déposer plainte à la suite de ces dégradations,

ARRÊTE

Article I : Délégation de signature est donnée à Madame Emmanuelle FONTANILLE, en sa qualité de Chef de service, à l'effet de déposer plainte, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, à la suite des dégradations commises sur l'aire d'accueil des gens du voyage d'Eycenac au Puy-en-Velay, constatées le 22 juillet 2026, et de signer tous documents afférents à ce dépôt de plainte.

Article II : La présente délégation s'exercera sous la surveillance et sous la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Article III : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où la délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article V : Madame Marie-Hélène DUBOIS, Directrice des Ressources, adjointe au DGS, assurant l'intérim de la Direction Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-Velay,
- publiée sur le site de la Communauté d'agglomération et notifiée à l'intéressée.

Le Puy-en-Velay, le 30 septembre 2026

Notification faite à l'agent le :

Signature de l'agent :

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay

Jean-Paul BRINGER